

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE D'ESPEYRAC

12140

Tél : 05 65 69 88 69

mairie-espeyrac@wanadoo.fr

Arrêté n° 230929_11 du 29 septembre 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESPEYRAC

- VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 31 juillet 2002 ;
- VU la demande présentée par Monsieur REMIZE Jean-François, Entreprise Charpente REMIZE, en date du 25 septembre 2023, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture et charpente avec des engins de chantier en occupant temporairement le domaine public aux 14 et 16 rue du Congrelh, et la demande d'arrêté de circulation de cette même date ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation pour permettre la réalisation de ces travaux ;

ARRETE :

Article 1 : Du 2 octobre 2023 au 21 octobre 2023 inclus, Monsieur Jean-François REMIZE, pétitionnaire, est autorisé à occuper provisoirement le domaine public procéder à des travaux de réfection de toiture et charpente, aux 14 et 16 rue du Congrelh.

Article 2 : Pendant cette période, la réglementation de la circulation dans l'agglomération d'Espeyrac, au niveau des travaux, sera modifiée de la façon suivante pour permettre leur réalisation :

- La circulation sera interdite aux véhicules et aux piétons, entre le 7 et le 14 rue du Congrelh, sur la période du 2 au 21 octobre 2023.

Article 3 : La signalisation sera mise en place, et maintenue pendant toute la durée des travaux, par le pétitionnaire.

Article 4 : M. REMIZE Jean-François, M. le Commandant de Gendarmerie, M. l'Adjoint au Maire chargé de la voirie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Espeyrac, le 29 septembre 2023

Le Maire
Sébastien COSTES

